

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE JEAN JAURÈS À RIVIÈRE-DES-PÈRES, AFIN DE PERMETTRE À MONSIEUR DANIEL RÉGENT D'ORGANISER LES FUNÉRAILLES DE SA MÈRE MADAME BERTHE CAZI, LE LUNDI 06 MAI 2024 À PARTIR DE 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle Monsieur Daniel RÉGENT, sollicite un arrêté municipal en vue de **fermer la circulation des véhicules à la Rue Jean-Jaurès à Rivière-des-Pères**, afin d'organiser le bon déroulement des funérailles de sa mère Madame Berthe CAZI, **le Lundi 06 Mai 2024 à partir de 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemeⁿte la circulation des véhicules à la Rue Jean-Jaurès à Rivière-des-Pères, afin de permettre à Monsieur Daniel RÉGENT d'organiser les funérailles de sa mère Madame Berthe CAZI, **le Lundi 06 Mai 2024 à partir de 17 heures 00**, comme suit :

Dispositions particulières :

- Une portion de la rue Jean JAURÈS sera fermée à la circulation, à partir de l'intersection 551 rue Jean JAURÈS - maison LACROIX, jusqu'à l'intersection place Euloge LACROIX
- Les véhicules venant de la Rue Jean JAURÈS devront tourner à droite de la Rue Robert PENTIER en direction de la Rue François MITTERRAND (Lycée Georges NICOLO)
- Les véhicules venant de la Rue Robert PENTIER devront tourner à gauche de la Rue Jean JAURÈS en direction de la Rue René BAPTISTIDE (Piscine Intercommunale)

ARTICLE 2 : Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 6 MAI 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 6 MAI 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 6 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 6 MAI 2024*



Handwritten signature of André Atallah



Handwritten signature of André Atallah